

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE****7ÈME Réunion de 2015****Séance du 30 novembre 2015**

CD20151130\_9  
id. 2139

*L'an deux mille quinze le trente novembre , les membres du Conseil Départemental légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.*

*Présents :*

*M. M. ALBUGUES, M. C. ASTRUC, Mme B. BAREGES, Mme M. BAULU, M. J-M. BAYLET, M. J. BEQ, M. J-C. BERTELLI, M. J-P. BESIERS, Mme C. BOURDONCLE, Mme V. CABOS, Mme V. COLOMBIE, Mme F. DEBIAIS, M. J-L. DEPRINCE, M. G. DESCAZEAUX, Mme M. FERRERO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRARD, M. J-M. HENRYOT, Mme C. JALAISE, Mme C. LE CORRE, M. P. MARDEGAN, Mme M-J. MAURIEGE, Mme L. MORVAN, Mme M-C. NEGRE, Mme V. RIOLS, M. D. ROGER, Mme D. SARDEING-RODRIGUEZ, Mme F. TURELLA-BAYOL, M. L. VIGUIE, M. M. WEILL*

**RESTES À RECOUVRER  
ADMISSIONS DE CRÉANCES EN NON-VALEUR**

Monsieur le Payeur Départemental a établi l'état général des restes à recouvrer pour chacun des comptes de recettes du Budget Départemental en raison de l'impossibilité pour le comptable d'en effectuer le recouvrement (procès verbaux de carence ou poursuites par voie de saisie/opposition à tiers détenteurs, infructueuses).

Il s'agit, le plus souvent, de cas d'insolvabilité des débiteurs.

Ces créances, dont vous voudrez bien trouver ci-après le détail par sous- fonction, s'élèvent à la somme de **46 592,00 €**.

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### **Article 6541: Admissions de créances en non-valeur**

- <u>Sous-fonction 221</u>	
Collèges.....	15,00 €
- <u>Sous-fonction 52</u>	
Personnes handicapées.....	11 315,00 €
- <u>Sous-fonction 53</u>	
Personnes âgées.....	14 951,00 €
- <u>Sous-fonction 5471</u>	
Revenu minimum d'insertion – Allocations.....	4 230,00 €
- <u>Sous-fonction 551</u>	
A.P.A. à domicile.....	2 145,00 €
- <u>Sous-fonction 553</u>	
A.P.A. versée à l'établissement.....	1,00 €
- <u>Sous-fonction 567</u>	
Allocations RSA.....	10 222,00 €
- <u>Sous-fonction 621</u>	
Réseau routier départemental.....	77,00 €
- <u>Sous-fonction 81</u>	
Transports scolaires.....	3 636,00 €
<b>TOTAL.....</b>	<b>46 592,00 €</b>

S'il s'avérait que la situation des débiteurs vienne à s'améliorer, le Payeur Départemental sera amené à poursuivre le recouvrement de ces créances en non-valeur.

Il appartient à notre Assemblée de se prononcer sur les propositions de M. le Payeur Départemental et d'inscrire les crédits correspondants sur l'article 6541 des sous-fonctions 221, 52, 53, 5471, 551, 553, 567, 621 et 81 de la Décision Modificative n° 2 de 2015.

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- Décide l'admission en non valeur de créances départementales pour un montant global de 46 592 € en raison de l'impossibilité pour le comptable d'en effectuer le recouvrement ;
- Précise que s'il s'avérait que la situation des débiteurs s'améliore, le Payeur départemental sera amené à poursuivre le recouvrement de ces créances en non-valeur ;
- Inscrit les crédits correspondants sur l'article 6541 des sous-fonctions 221, 52, 53, 5471, 551, 553, 567, 621 et 81 de la Décision Modificative n° 2 de 2015.

Adopté à l'unanimité.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC